

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Septembre 2011
à 18 H 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le treize septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le 7 Septembre 2011 accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (19) : MM DEE Alain - GALIO Philippe - WEISS Alain - BRASSELET Claudine DE NOYETTE Philippe - HAMELIN Nathalie - AMAND Michel - DELANNOY Guy - PICHON Guy - VANLAETHEM Pascale - FOSLIN Brigitte - TRIBOU Michèle - DESCAMPS Monique - BOUCHEZ Catherine - LEBRUN Catherine - ZAOUI Laurence - TRELCAT Philippe - MOULIN Marceau - GERARD Séverine.

ETAIENT EXCUSES (08) : Mme POUTEAU Marie-Claude (procuration à Mme VANLAETHEM Pascale) - M. VANDERSTEEN Patrick (procuration à M. GALIO Philippe) - M. DUVAUX Jean-Pierre (procuration à M. Michel AMAND) - M. BLAT Jean-Pierre (procuration à M. WEISS Alain) - Mme CABAREZ Nathalie (procuration à M. DE NOYETTE Philippe) - M. LEQUEUX Jean (procuration à M. MOULIN Marceau) - M. ROLLAND Nicolas - Mme PITTAU Aline.

Madame Michèle TRIBOU est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la séance du 17 Juin 2011 (25 votants)

Aucune observation - Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix).

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au titre de l'Article L2122-12 du C.G.C.T. (25 votants)

- ✚ **Arrêté n°2011/11 du 13 Mai 2011** : Souscription d'un contrat avec ASTORIA PRODUCTIONS pour un spectacle le mercredi 13 Juillet 2011 à l'occasion de la Fête Nationale, pour un montant TTC de 1.300 € (mille trois cents euros).
- ✚ **Arrêté n°2011/12 du 22 Juin 2011** : Attribution du marché de la réfection du sol du Gymnase J. Murez à la Sté DEMATHIEU et BARD, pour un montant HT de 98.041 € ou 117.257,04 € TTC.
- ✚ **Arrêté n°2011/13 du 06 Septembre 2011** : Souscription d'un contrat avec BNP Paribas Lease Group, pour le financement d'équipements vidéo pour la station de TV Locale (Matériel de prises de vue, station de diffusion - SONY - TECSOFT - MATROX) fournis par la Société MANGANELLI, pour un loyer mensuel H.T. de 1.282,65 € (mille deux cent quatre vingt deux euros et soixante cinq cents HT) sur une durée de 48 mois.

3. Mise en place Commission Intercommunale Impôts Directs - CAVM (25 votants)

Le Conseil Communautaire du 30 Juin 2011 a délibéré sur la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission aura en charge la délivrance d'un avis sur l'évaluation des locaux destinés à une activité économique, sachant que les commissions communales restent compétentes pour les habitations.

Les conditions à remplir pour être candidat sont fixées comme suite :

- ✚ être de nationalité française
- ✚ avoir plus de 25 ans
- ✚ jouir de ses droits civils
- ✚ être inscrit aux rôles des taxes foncières ou de la taxe d'habitation ou de la cotisation foncière des entreprises
- ✚ être familiarisé avec la vie locale et la fiscalité directe locale.

Afin d'assumer une correcte représentation des contribuables aux différentes taxes, la CAVM nous demande de désigner 3 candidats titulaires et 3 suppléants (1 par taxe).

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil désigne les personnes suivantes :

- | | | |
|-----------------------|---|-------------------------|
| ✚ Claudine BRASSELET | } | commissaires titulaires |
| ✚ Philippe TRELCAT | | |
| ✚ Philippe GALIO | | |
| ✚ Nathalie HAMELIN | } | commissaires suppléants |
| ✚ Brigitte FOSLIN | | |
| ✚ Philippe DE NOYETTE | | |

4. Réforme de la fiscalité de l'aménagement (25 votants)

Par délibération en date du 10 Mai 2001, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux de la taxe locale d'équipement (TLE) à 3% à compter du 1^{er} Juillet 2001.

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 et modifie la réglementation actuelle.

Le nouveau dispositif reposant sur la Taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour Sous-Densité (VSD), entrera en vigueur le 1^{er} Mars 2012. Les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif doivent être prises avant le 30 Novembre 2011.

La Taxe d'Aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) et au programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

La Commune étant dotée d'un PLU, la TA est instituée de plein droit à 1 % sur tout le territoire. Si le Conseil décide d'appliquer ce taux, aucune délibération n'est nécessaire.

Par contre, il est possible :

- d'opter pour un taux autre que 1 % dans la limite de 5 %
- de décider pour des taux différenciés selon les secteurs
- d'instaurer par secteurs un taux supérieur à 5 % dans la limite de 20 %
- de renoncer à la TA

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toutes natures nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation. Le taux d'imposition est fixé entre 1 % et 5 % avec possibilité d'exonérations totales ou partielles. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur.

La délibération fixant ce taux devra être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Le Versement pour Sous Densité (VSD) est réservé aux zones U et AU des PLU représente un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Il conduit les communes à élaborer une stratégie de financement en amont en cohérence avec le PLU.

Ce dispositif permet aux communes compétentes en matière de PLU qui le souhaitent, d'instaurer un Seuil Minimal de Densité par secteur (SMD). En deçà de ce seuil, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement légal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour que la construction atteigne le Seuil Minimal de Densité et la Surface de la Construction résultant de l'application de ce seuil. Celui-ci ne peut être inférieur à la moitié ou supérieur aux $\frac{3}{4}$ de la densité maximale autorisée par les règles définies par le PLU.

Par ailleurs, le versement pour Sous Densité ne pourra être supérieur à 25 % de la valeur du terrain.

Il n'est pas obligatoire de décider maintenant le VSD puisque sa création peut intervenir à tout moment. La densité pourrait être débattue à l'occasion de la révision du document d'urbanisme communal.

Une simulation est jointe au présent programme avec application d'un taux de 4 % sur l'ensemble du territoire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil décide de fixer la Taxe d'Aménagement au taux de 4 % sur tout le territoire communal.

5. Logement 279, rue des Déportés (25 votants)

Par courrier en date du 30 Juin 2011, Mademoiselle Valérie TAFFIN nous a fait part de son intention de quitter le logement 279 rue des Déportés, à compter du 1^{er} Septembre de cette année.

Monsieur Mickaël SPLINGART, agent communal, est intéressé à occuper cette maison.

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), le Conseil accepte d'attribuer le logement à M. Mickaël SPLINGART pour un loyer mensuel de 450 €.

6. Voyage Hiver (25 votants)

Pendant les vacances d'hiver, un séjour à la montagne est prévu comme chaque année.

La Commission Jeunesse vous propose de fixer le montant de la participation familiale comme suit :

- Premier enfant 250 €
- Deuxième enfant 220 €
- Troisième enfant 200 €

Monsieur Philippe DE NOYETTE donne des précisions sur la proposition de sa commission.

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), le Conseil entérine les tarifs pour le prochain séjour à la montagne envisagé en février.

7. Renouvellement convention CAF (25 votants)

Monsieur DE NOYETTE Philippe remercie Madame KALINOWSKI Sandra pour son excellent travail lors de l'établissement du dossier CAF relatif au renouvellement de la Convention Enfance et Jeunesse. Ses propos sont confirmés par Monsieur le Maire.

Il donne les objectifs et actions prévus pour la nouvelle période de 4 ans. Le but est de pérenniser les prestations actuelles avec leurs différents financements.

Des nouveaux projets pourront être étudiés et présentés à la CAF pour connaître leur éligibilité.

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour les actions :

- ✚ Halte Garderie gérée par l'Association Intercommunale « Age Tendre »
- ✚ Coordination
- ✚ Séjours

8. Subvention Parlementaire - Travaux

Par le biais de la réserve parlementaire de Mme LETARD Valérie, une subvention de 10.000 € peut être octroyée à la Commune pour des travaux.

Lors de sa visite de contrôle dans la Salle des Fêtes, la Commission de Sécurité a décrété une irrégularité dans le système de désenfumage.

Par conséquent, il serait opportun de remédier à ce problème et il vous est proposé d'envisager les travaux correspondants dont le coût communal serait par cette aide diminué et s'élèverait à 15.000 € environ.

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil accepte de réaliser les travaux de mise en conformité du système de désenfumage de la Salle des Fêtes et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 10.000 € dans le cadre de la réserve parlementaire de Mme LETARD

Valérie.

9. Subventions Exceptionnelles Retraite aux Flambeaux (25 votants)

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil attribue les subventions aux associations ayant participé à la Retraite aux Flambeaux du 13 Juillet 2011, dans les conditions suivantes :

• Alexandre le Meunier	250 €
• Orchestre d'Harmonie Municipal	250 €
• Les Amis du Compose	250 €
• Association des Familles	150 €
• Club des Aînés	250 €
• A.R.P.H.	250 €
• Pelote Balle	250 €
• Sté de Chasse des Intérêts Communaux	250 €
• Cresp'Vanille et Chocolat	150 €
• Cabaret Magique	250 €
• Eclair Sportif Crespinois	250 €
• APE Ecole Maternelle Centre	250 €
• Secours Populaire	250 €
• Les Francs Cœurs	250 €

TOTAL 3.300 €

Les crédits ouverts au compte budgétaire 6574 du BP 2011 sont suffisants.

10. Vente Maison 297, Rue des Déportés (25 votants)

Conformément aux décisions du Conseil Municipal, il a été engagé la procédure de vente de plusieurs logements appartenant à la Commune.

La vente de la maison sise 297, rue des Déportés a été concrétisée par un compromis de vente avec Mademoiselle FLORENT Emilie et Monsieur DUBOIS Julien, actuellement domiciliés à SAINT AYBERT, pour un montant de 200.000 €.

Il est rappelé que les services des Domaines ont fixé une valeur vénale de cet immeuble à 180.000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître FAUVARQUE, notaire à JENLAIN.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Michèle TRIBOU

Alain DEE